

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2017-186

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2017

## Sommaire

### Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-03-005 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-191 portant autorisation de	
commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce	
électronique de médicaments de la SELARL Pharmacie Gervais à Amiens (80000) (2	
pages)	Page 3
R32-2017-08-07-004 - arrêté portant approbation de l'avenant n2 à la convention	
tutive du Groupement de Coopération Sanitaire pour la Recherche et la Formation	
en Santé Mentale (2 pages)	Page 6
R32-2017-08-07-005 - arrêté portant approbation de l'avenant n2 à la convention	
constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Groupement des Hôpitaux de	
l'Institut Catholique de Lille (1 page)	Page 9

### Agence régionale de santé Hauts-de-France

### R32-2017-08-03-005

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-191 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL Pharmacie Gervais à Amiens (80000)



# Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2017- 191 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

de la SELARL Pharmacie Gervais - Cécile Gervais à AMIENS (80000)

### La Directrice Générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) :

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique :

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme en date du 09 janvier 1969 attribuant le numéro de licence 80#000169 à l'officine de pharmacie sise 18, rue Georges Guynemer à AMIENS (80000) :

Vu la décision de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 juillet 2017 portant délégations de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France :

Vu la demande déclarée complète le 07/06/2017 présentée par Madame Cécile GERVAIS, représentante légale de la SELARL Pharmacie Gervais, en vue d'être autorisée à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<a href="www.pharmaguiz.fr">www.pharmaguiz.fr</a>) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 18, rue Georges Guynemer à AMIENS (80000);

Vu l'avis en date du 07/07/2017 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique sur la demande présentée par Madame Cécile GERVAIS, représentante légale de la SELARL Pharmacie Gervais à AMIENS, en vue d'être autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (<a href="https://www.pharmaguiz.fr">www.pharmaguiz.fr</a>) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 18, rue Georges Guynemer à AMIENS (80000);

Considérant l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique relatif à la demande présentée par Madame Cécile GERVAIS, représentante légale de la SELARL Pharmacie Gervais;

Considérant que l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments peut, en application des articles L.5125-33 à L.5125-35 et R.5125-70 du code de la santé publique, être accordée pour l'officine de pharmacie sise au 18, rue Georges Guynemer à AMIENS (80000) autorisée sous le numéro de licence 80#000169 du préfet de la Somme en date du 09 janvier 1969, effectivement ouverte et exploitée par la SELARL Pharmacie Gervais à AMIENS, représentée par Madame Cécile GERVAIS, pharmacien ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1er</u> – La demande présentée par Madame Cécile GERVAIS, représentante légale de la SELARL Pharmacie Gervais à AMIENS, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie située actuellement au 18, rue Georges Guynemer à AMIENS (80000) sous le numéro de licence 80#000169, est accordée.

Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

#### www.pharmaguiz.fr

Article 2 - En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de la licence de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

<u>Article 3</u> – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article L.5125-7 du code la santé publique entraîne la fermeture du site internet.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifiée à Madame Cécile GERVAIS, pharmacien titulaire, de l'officine de pharmacie qu'elle exploite sous forme de SELARL à AMIENS (80000).

Fait à Lille, le 0 3 AOUT 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

### Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-07-004

arrêté portant approbation de l'avenant n2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire pour la Recherche et la Formation en Santé Mentale



### DOS-SDES-AUT N°2017-114

PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE POUR LA RECHERCHE ET LA FORMATION EN SANTE MENTALE

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6112-2, L.6133-1 à L.6133-10, R.6112-4 et R.6133-1 à R.6133-30 :

Vu l'ordonnance n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire (GCS);

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais en date du 17 septembre 2013 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire pour la recherche et la formation en santé mentale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais en date du 4 décembre 2014 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire pour la recherche et la formation en santé mentale ;

Vu la décision du 17 juillet 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la saisine pour avis le 10 mars 2016 du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie concernant l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire pour la recherche et la formation en santé mentale ;

Vu l'avis favorable émis par le directeur général de l'ARS Bretagne le 8 avril 2016 ;

Vu les avis réputés acquis rendus par les autres directeurs d'ARS saisis ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement du 24 juin 2015 constatant le retrait de l'EPS Erasme et approuvant l'adhésion des Hôpitaux Saint-Maurice et du Centre Hospitalier Jean Malin Charcot et l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire pour la recherche et la formation en santé mentale issu de ces modifications :

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire pour la recherche et la formation en santé mentale signé le 28 septembre 2016 par l'assemblée générale du groupement ;

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> – L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire pour la recherche et la formation en santé mentale, figurant en annexe unique, est approuvé.

Article 2 - Les membres du groupement sont modifiés comme suit :

- se retire du groupement l'Etablissement Public de Santé ERASME 143 Avenue Armand Guillebaud, 92161 Antony
- adhèrent au groupement les membres suivants :
  - Les Hôpitaux Saint-Maurice
     12/14 rue du Val d'Osne, 94410 Saint-Maurice
  - Le Centre Hospitalier Jean Malin Charcot 30 avenue Marc Laurent, 78375 Plaisir
- Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

0 7 AOUT 2017

Monique RICOMES

### Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-07-005

arrêté portant approbation de l'avenant n2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille



### DECISION DOS-SDES-AUT-N°2017-92

PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « GROUPEMENT DES HOPITAUX DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE »

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6112-2, L.6133-1 à L.6133-10, R.6112-4 et R.6133-1 à R.6133-30 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France :

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire (GCS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille » ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement ;

Vu la décision du 17 juillet 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du GCS « Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille » du 22 mars 2017 approuvant l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GCS « Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille » signé le 23 mai 2017 par le représentant légal de chacun des membres du groupement ;

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> – L'avenant n°2 à la convention constitutive du GCS «Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille », figurant en annexe unique de la présente décision, est approuvé.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

0 7 AOUT 2017

Monique RICOMES